

Sanction pénale de l'inceste

AVANT 2010

► **Délit d'atteinte sexuelle :**

- Majeur / mineur·e de – de 15 ans
- Majeur / mineur·e de + de 15 ans si lien d'ascendance ou autorité de droit/de fait

Pas de recherche de non-consentement

- ✗ Sanction moindre
- ✗ Ne nomme pas la réalité de l'inceste

► **Viols et agressions sexuelles sur mineur·es :**

- Prouver le non-consentement, même en cas d'inceste

► **Circonstances aggravantes**

- Lien d'ascendance
- Autorité de droit/fait

2010

Tentative d'inscription de l'inceste dans le Code pénal, invalidé par le Conseil constitutionnel en 2011

2016

Surqualification aux infractions de viol, agression sexuelle et atteinte sexuelle

2021

La loi du 21 avril 2021

► **4 nouvelles infractions :**

- Crime de viol sur mineur·es de – 15 ans
- Crime de viol incestueux sur mineur·es de – 18 ans
- Délit d'agression sexuelle sur mineur·es de – 15 ans
- Délit d'agression sexuelle incestueuse sur mineur·es de – 18 ans

► **Plus besoin de prouver le non-consentement** en cas d'inceste

► Uniquement prouver **l'acte de pénétration sexuelle**, ou tout acte **bucco-génital**

► Ajout des **grands-oncles et grandes-tantes** dans la définition de l'inceste